RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"3BE Invest"
Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 1.000.000
Siège social à EYBENS (38320) 35 Rue de Maupertuis
984.533.166. RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
à 8 heures,

Le soussigné, Monsieur Laurent ZAZA, associé unique de la Société "3BE Invest", Société à Responsabilité Limitée au capital de €. 1.000.000 divisé en 100.000 parts sociales de €. 10 chacune de nominal, a établi le présent procès-verbal constatant ses décisions.

Il déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la durée du premier exercice social ; modification de l'article 18 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Monsieur Laurent ZAZA déclare ensuite adopter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique,

- Décide de modifier la durée du premier exercice social actuellement en cours afin de la clôturer le 30 septembre 2024 au lieu du 30 septembre 2025.

Les dates respectives d'ouverture et de clôture des exercices ultérieurs resteront fixées au 1er octobre de chaque année et au 30 septembre de l'année suivante.

- Décide en conséquence de modifier l'article 18 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

*Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er octobre de chaque année et finit le **30 septembre** de l'année suivante.*

*Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le **30 septembre 2024**.*

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associé unique.

L-2

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce que dessus l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal qui a été consigné dans le registre spécial prévu à cet effet.

M. Laurent ZAZA

